FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE

Schéma Départemental de **Gestion Cynégétique** de la Dordogne

2024
2030

Avenant

Passion nature
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES
Chasseurs
de DORDOGNE

CE FLYER REPREND L'ENSEMBLE DES AVENANTS PARUS DEPUIS 2025, APPLICABLES À NOTRE SDGC 2024→2030

CHASSE DEVANT SOI ET CHASSE COLLECTIVE

Règle 23 :

Le déplacement en véhicule à moteur d'un parking de chasse à un autre parking de chasse est autorisé conformément aux consignes du directeur de battue ou chef de ligne, *ainsi que la dépose de chasseurs à leur poste de tir*, dès lors que l'arme de tir est déchargée et démontée ou placée sous étui (l'arme ne doit pas être approvisionnée - pas de chargeur engagé - et doit être vide de toute munition dans ses différentes parties : chambre, magasin, chargeur incorporé). Le directeur de battue tient à disposition des participants, au minimum avant la chasse, la carte de son territoire de chasse sur laquelle figurent ces emplacements et les limites du territoire. En dérogation à l'obligation de stationner sur un parking de chasse, seuls les chasseurs utilisant les véhicules inscrits au carnet de battue peuvent suivre la chasse dans le seul but de permettre la récupération des chiens de la battue en cours (sans arme). Lorsque la chasse ou la destruction « d'ESOD » est terminée, le nombre de véhicules n'est plus limité pour aider la recherche des chiens. Lors de ces opérations, chacun veillera à respecter les propriétés d'autrui ainsi que le code de la route lors des déplacements motorisés.

Règle 26 :

Lors de la chasse du Chevreuil d'Europe et/ou du Renard roux devant soi ou en chasse collective, le tir peut être effectué à balle ou à plomb n°1 ou 2 de la série de Paris ou lame de chasse (réglementaire) pour les arcs. Pour les autres espèces de Grand gibier, seuls les tirs à balle ou lame de chasse (réglementaire) pour les arcs sont autorisés. Pour les battues mixtes, chevreuil/sanglier/cerf, le chasseur devra adapter ses munitions en fonction de cette règlementation.

Retrouvez le schéma complet sur le site internet de la FDC 24, rubrique «**Téléchargements**»

Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne

5, Bld Henri Jacquement - BP 232 - Marsac sur l'Isle
24052 Périgueux Cedex 09

Tél. 05 53 35 85 00 - contact@chasseurs24.com

www.chasseurs24.com

Conception : **C COM CA** - 06 70 49 12 59